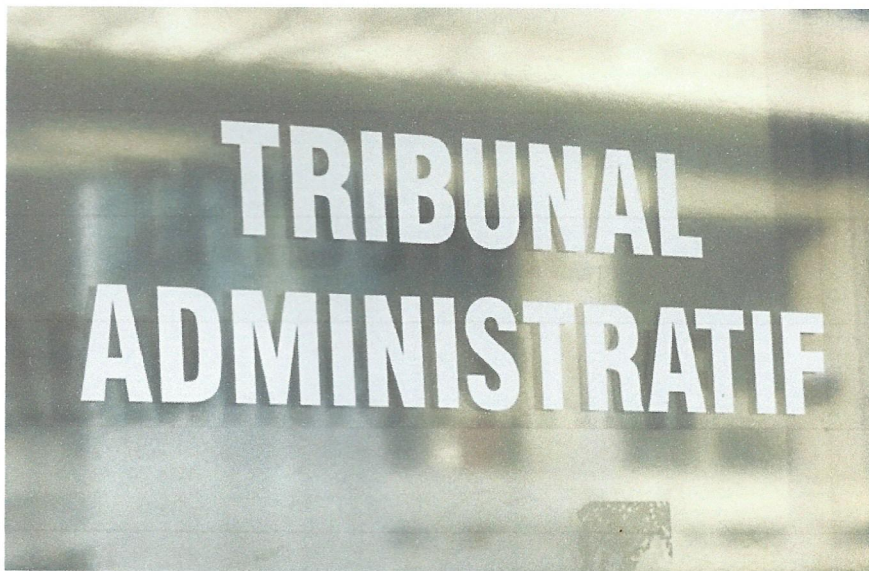


# Montpellier: Menacé d'expulsion, un Guinéen se bat pour faire reconnaître son âge

**JUSTICE** Le tribunal administratif de Montpellier se penche sur le dossier de D. Moussa, ce mardi matin, dont l'expulsion a été prononcée...



Tribunal administratif (illustration). - E. Frisullo / 20 Minutes

Nicolas Bonzom [Twitter](#)

D Publié le 25.01.2016 à 18:53

Mis à jour le 25.01.2016 à 19:04

Quel âge a D. Moussa ? C'est la question sur laquelle se penche le [tribunal administratif de Montpellier](#) ce mardi. Une donnée essentielle pour ce Guinéen, âgé officiellement de 16 ans, mais dont la justice conteste son acte de naissance. S'il est majeur, il est expulsable du territoire français. S'il est mineur, il peut être pris en charge par un foyer.

## Il quitte la Guinée alors qu'il vient d'avoir 16 ans

Officiellement né le 25 avril 1999 à Kanfarande, en Guinée, il quitte son pays en mai dernier, alors qu'il a perdu ses parents et est à la charge d'une tante qui n'a plus les moyens de l'entretenir, note [Réseau Education Sans Frontière](#). Il vient d'avoir 16 ans.

Après un parcours de six mois, reprend l'association dans un communiqué, il arrive, en octobre dernier, à Avignon « où il se présente directement à la police ». « Il a sur lui un extrait d'acte de naissance qu'il s'était procuré avant de partir, prouvant sa minorité ».

## Déclaré majeur par le test osseux

Le Guinéen est alors pris en charge dans un foyer d'aide à l'enfance. Mais la validité de son extrait d'acte de naissance est contestée, et le procureur demande qu'il soit soumis à un test osseux pour déterminer son âge. L'examen consiste en une radio de la main et du poignet : plus il y a de cartilage de croissance, plus la personne est jeune. Le test le déclare alors majeur, âgé d'environ 19 ans. Il est donc expulsable.

« Il n'a jamais eu accès à ce rapport. A aucun moment, il ne lui est demandé s'il n'a pas d'autre preuve de sa minorité. Aucune investigation auprès de l'ambassade n'est faite », souligne RESF. Un test dont la validité est « largement contestée », note l'association, qui assure être en possession d'un passeport assurant que D. Moussa est mineur. Ce mardi, il demandera que soit levée son obligation à quitter le territoire français.

**>> A lire aussi : La légitimité des tests osseux remise en cause**